

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 19 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON,
Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -
Jacqueline BEAUCOURT, Drépha-Malika HAFID, Carine LEGRAND,
Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Olivier BOURRIEZ, Ingrid
POILLON, Jean-Charles BONNEL, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés ayant donné procuration :

André GUILLOU à Jean-Louis COURTOIS
Fabrice BAVIERE à Anne-Marie CRETON
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND
Kévin DEGREAUX à Marie-France MARCQ
Guillaume BOUTON à Jacqueline BEAUCOURT
Jean-Claude RIBU à Olivier BOURRIEZ
Cindy GOUBET à Sandrine COUPIN
Abdeslam AZDOUD à Gérald GREZ
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absent excusé : Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Carine LEGRAND

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

	PAGES
1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 10 juillet 2025 -	5
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - ↳ Période du 09 juillet au 28 août 2025 -	5 à 9
3 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2025 - ↳ Décision modificative n° 2 -	9
4 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2025 - ↳ Décision modificative n° 3 -	10
5 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	10 & 11
6 - Service Jeunesse - Accueils de loisirs d'août 2025 - ↳ Demande de remboursement émanant d'une famille -	11
7 - Service Jeunesse - ↳ Demande de prise en charge de formations « BAFA » pour trois animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs de juillet et août 2025 -	12
8 - Service Jeunesse - Atelier « Séniors en sport » : ↳ Modification des tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2025 -	13
9 - Recensement de la population - année 2026 - ↳ Nomination des coordonnateurs communaux -	13 & 14
10 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2026 - ↳ Avis du Conseil Municipal -	14 & 15
11 - Dispositif Accompagnement Remobilisation Sociale - ↳ Approbation de la convention de partenariat n° 2025-01981 entre le Département du Pas-de-Calais et la commune -	15 & 16
12 - Nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 - ↳ Engagement de la commune pour la mise en œuvre de la CTG -	16 & 17

Ordre du jour (suite)

	PAGES
13 - Végétalisation de la place du 1^{er} mai - ↳ Acceptation de la participation financière du Conseil Départemental accordée dans le cadre du Fonds « Biodiversité - Volet Investissement 2024 » -	17 & 18
14 - Adhésion à la Centrale d'achats du Syndicat Mixte « La Fibre numérique 59 62 » -	15 & 19
15 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane - ↳ Adhésion à la Centrale d'Achat Intercommunale -	20 & 21
16 - Elections Municipales 2026 - ↳ Signature de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale -	21 & 22

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine LEGRAND, pour remplir les fonctions de secrétaire -

Délibération n° 2025-054

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ Réunion du 10 juillet 2025 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 avril 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Joëlle FONTAINE.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 est
ADOPTÉ à l'unanimité :**

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -

* Période du 09 juillet au 28 août 2025 –

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020, n° 2023-020 du 22 mars 2023 et n° 2025-015 du 20 mars 2025) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

09.07.2025	DM2025-064 Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint-Michel pour l'organisation de collectes de sang avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame le docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie sis Parc Eurasanté 20 avenue Pierre MAUROY – CS 40121 – 59373 LOOS CEDEX, aux dates et heures ci-après : de 09 h 30 à 19 h 30, les : Jeudi 05 février 2026 - Jeudi 02 avril 2026 - Jeudi 04 juin 2026 - Jeudi 30 juillet 2026 - Jeudi 08 octobre 2026 - Jeudi 10 décembre 2026.	
10.07.2025	DM2025-065 Signature du devis n° DE250709 4082 du 09 juillet 2025 d'un montant de 1 855,00 € HT (mille huit cinquante-cinq euros), soit 2 226,00 € TTC (deux mille deux cent vingt-six euros) présenté par la SAS EXIM Expertises sise 23 rue Uriane SORRIAUX à LENSH 62300 portant sur la réalisation d'un diagnostic Amiante et Plomb avant travaux pour l'école maternelle « Les Eglantines », rue du Moulin.	1 855,00 € HT

15.07.2025	<p>DM2025-066</p> <p>Demande de subvention d'un montant de 5 535,00 € représentant 60 % du montant des travaux éligibles auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de permettre l'aboutissement de ce projet</p> <p>Dépenses - Travaux de préparation : Amené de semences -</p> <table> <tr> <td>Application dans les allées perméables</td><td>9 225,00 € HT</td></tr> </table> <p>Recettes - Subvention BIODIV'62</p> <table> <tr> <td></td><td>5 535,00 € HT</td></tr> </table> <p>Autofinancement</p> <table> <tr> <td></td><td>3 690,00 € HT</td></tr> </table> <p>Cette décision annule et remplace la DM2025-054 du 19 mai 2025.</p>	Application dans les allées perméables	9 225,00 € HT		5 535,00 € HT		3 690,00 € HT	
Application dans les allées perméables	9 225,00 € HT							
	5 535,00 € HT							
	3 690,00 € HT							
17.07.2025	<p>DM2025-067</p> <p>Signature du bail commercial entre la ville d'AUCHY-les-MINES et la EURL « La Presse Alciaquaise », représentée par Monsieur VERCOUTRE Sébastien et Madame VERCOUTRE née BAJEUX Alexandrine, domiciliés 4 rue des Noisetiers à AUCHY-les-MINES 62138 - en vue de la location de l'immeuble sis 10 place Jean JAURES à AUCHY-les-MINES (rez de chaussée) d'une superficie de 67 m² destiné à l'exploitation d'un commerce de « Presse - Librairie - Papeterie - FDJ - Relais Colis - Petits cadeaux et Petite épicerie » selon les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives * Loyer annuel hors charges et hors taxes : 6 000,00 € (six mille euros) Soit 500,00 €/mois payable d'avance - révisable chaque année à la date anniversaire - * Montant des provisions sur charges (eau, électricité) : 300,00 €/trimestre Révisable chaque année selon les consommations précédentes. * Dépôt de garantie : 500,00 € (Cinq cents euros) Prise d'effet du bail à compter du 1^{er} novembre 2025. <p>La présente décision annule et remplace la décision n° DM2025-044 du 02 avril 2025.</p>							
22.07.2025	<p>DM2025-068</p> <p>Signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial entre la ville d'AUCHY-les-MINES, représentée par Monsieur LEGRAND Jean-Michel, en sa qualité de Maire, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais agissant sur délégation du recteur ou de la rectrice d'académie et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.</p> <p>La convention est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2028 ;</p>							
23.07.2025	<p>DM2025-069</p> <p>Signature de la convention d'animation n° 25-043 avec l'association « Droit de Cité », présidée par Monsieur François PASQUALINO - sise 32 rue de l'abbé à AIX NOULETTE 62160 pour le spectacle « Multicolore » par la Compagnie « En attendant la marée » dans le cadre du festival très public « Tiot Loupiot 2025 » qui se déroulera, le samedi 25 octobre 2025 à 10 h 30 au pôle culturel « Charles AZNAVOUR », rue Edmond GRENIER.</p> <p>Le coût global de l'action s'élève à 1 518,20 € dont 318,20 € sont pris en charge par Droit de Cité via le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération et ses fonds propres.</p> <p>La participation communale s'élève à 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros).</p> <p>Le règlement interviendra à la fin de l'action sur présentation de facture.</p>	1 200,00 € TTC						
23.07.2025	<p>DM2025-070</p> <p>Considérant qu'une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée ouverte sous la référence voirie-2025-2029 (<i>accord-cadre avec minimum passé en application des articles L.2125-1 ; R. 2162-1 à R.2162-6, R 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique fixant les conditions des prestations et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission des bons de commande</i>) par le biais de la plateforme des marchés publics CDG 596280 - portant sur les travaux d'entretien de voiries d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement trois fois par période d'un an ;</p> <p>Considérant que deux offres ont été réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 20 juin 2025 à 12 heures ; l'Entreprise EUVOVIA et l'Entreprise RAMERY TP ;</p>							

07.08.2025	DM2025-075 Signature de la convention de renouvellement ECOPASS Air Liquide n° 15506848 (renouvellement de la convention n° 3039153 à échéance le 30 novembre 2025) avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE sise 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS portant sur la location de deux bouteilles de gaz CLASSIC – RR0A106 pour un montant HT de 416,40 € (Quatre cent seize euros et 40 centimes), soit un montant TTC de 499,68 € (Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 68 centimes toutes taxes comprises). La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1 ^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028.	499,68 € TTC
07.08.2025	DM2025-076 Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux entre la commune d'AUCHY-les-MINES et la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane, présidée par Monsieur Olivier GACQUERRE, sise 100, avenue de Londres – 62400 BETHUNE dans le cadre de la tenue de permanences par le personnel du « Point-Justice » et par les professionnels du droit. Cette convention porte sur la mise à disposition d'un bureau d'accueil, d'un bureau de permanences et d'une salle d'attente dans les locaux de la « Maison pour Tous », rue Paul-Emile VICTOR, les lundis et mardis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2025 avec tacite reconduction par période annuelle.	
28.08.2025	DM2025-077 Signature du contrat de service présenté par Madame Murielle DUREZ, artiste-peintre, domiciliée 9 rue Arthur LAMENDIN à VENDIN-le-VIEIL 62880 - portant sur la dispense de cours de dessin et de peinture - tous les mercredis de 10 h à 12 h durant la période scolaire, soit du 10 septembre 2025 au 05 juillet 2026 inclus à destination des enfants et des adultes ; Coût de la prestation à la séance (2 heures) : 36,00 € (trente-six euros) ; Le règlement interviendra sur présentation de facture tous les deux mois. Madame Murielle DUREZ pourrait également intervenir durant les vacances scolaires dans le cadre de la mise en place de prestation par la commune et être amenée à remplacer la professeure des cours de dessin et de peinture du samedi en cas d'absence de celle-ci ;	
28.08.2025	DM2025-078 Signature du contrat de service présenté par Madame Sylvie PENKALA, artiste-peintre, domiciliée 4 rue d'Arleux à WILLERVAL 62580 - portant sur la dispense de cours de dessin et de peinture - tous les samedis de 10 h à 12 h - durant la période du 04 octobre 2025 au 05 juillet 2026 inclus à destination des enfants et des adultes ; Coût de la prestation à la séance (2 heures) : 35,00 € (trente-cinq euros) ; Le règlement interviendra sur présentation de facture tous les deux mois. Madame Sylvie PENKALA pourrait également intervenir durant les vacances scolaires dans le cadre de la mise en place de prestation par la commune et être amenée à remplacer la professeure des cours de dessin et de peinture du mercredi en cas d'absence de celle-ci ;	
28.08.2025	DM2025-079 Signature du contrat de maintenance de matériel électronique de communication présenté par la SAS CENTAURE SYSTEMS sise Zone Industrielle n° 1 à NOEUX-les-MINES 62290 - pour le matériel ci-après : 2 panneaux lumineux Médiaflex C-Line 160 X 200 monochrome leds blanche simple face Emplacements – Entrée du complexe omnisports « Paul BARROIS », rue de Douai Face à l'hôtel de Ville, rue Ignace HUMBLOT. Cette prestation conclue pour la période du 20 novembre 2025 au 19 novembre 2026 se décompose comme suit : Maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle - Tests et contrôle de l'électronique	

<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux - Mise à jour des logiciels embarqués - Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson - Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau - Compte-rendu de visite après intervention. <p>Maintenance curative à distance – intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement persiste, programmation d'une intervention sur site –</p> <p>Maintenance curative sur site –</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention dans un délai de 72 h, hors week-end et jours fériés - Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux - Tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur - Compte-rendu de visite après intervention. <p>Le présent contrat est conclu pour la période du 20 novembre 2025 au 19 novembre 2026. A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par une partie pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication CENTAURE SYSTEMS.</p>	
---	--

Le Conseil municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2025-055 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

3 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2025 -

↳ **Décision modificative n° 2 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-025 en date du 10 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2025 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2025 ;

Vu la délibération n°2025-035 en date du 22 mai 2025 portant sur la décision modificative n° 1 pour le budget primitif « Commune » - Exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- APPROUVE les modifications budgétaires en section de fonctionnement ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
	OUVERT	REDUIT
6232 / 020 : Fêtes et cérémonies		7 000,00
Total : 011 - Charges à caractère général		7 000,00
66111/020 : Intérêts réglés à l'échéance	7 000,00	
Total : 66 - Charges financières	7 000,00	
TOTAL	7 000,00	7 000,00

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-056 -**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND****4 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2025 -****↳ Décision modificative n° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-026 en date du 10 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif « Cimetière » pour l'exercice 2025 ;

Vu le Budget Primitif « Cimetière » 2025 ;

Vu la délibération n°2025-036 en date du 22 mai 2025 portant sur la décision modificative n° 1 pour le budget primitif « Cimetière » - Exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-048 en date du 10 juillet 2025 portant sur la décision modificative n° 2 pour le budget primitif « Cimetière » - Exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- APPROUVE les modifications budgétaires en section d'investissement ci-dessous concernant le Budget Primitif « Cimetière » pour l'exercice 2025 :

Section INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
	OUVERT	REDUIT
2188 - Autres	952,72 €	
21 - Immobilisations corporelles	952,72 €	
TOTAL	952,72 €	

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-057 -**Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND****5 - Personnel territorial -****↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 10 juillet 2025, des modifications sont encore à opérer.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Service Administratif**Création de poste - promotion interne - au 1^{er} septembre 2025 -****↳ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2025 -**

Ecole municipale de musique

Création de poste

- ↳ **Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 6 h/hebdomadaire - en qualité de contractuel – au 1^{er} décembre 2025 –**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,
- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-058 -

Rapporteur : Karine BOUZAT

6 - Service Jeunesse -

Accueils de loisirs d'août 2025

- ↳ **Demande de remboursement émanant d'une famille -**

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant de :

↳ Monsieur et Madame MAJBRI-VASSE
Domiciliés 29 rue Florent EVRARD à AUCHY-LES-MINES

qui sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'août 2025 pour un montant de 30,00 € (trente euros).

Leur fille, Mayssa, a été dispensée de l'accueil de loisirs pour la période du 18 au 22 août 2025 inclus ; un certificat médical a été fourni.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- AUTORISE le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,
- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-059 -

Rapporteur : Karine BOUZAT

7 - Service Jeunesse -

- ↳ Demande de prise en charge de formations « BAFA » pour trois animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs de juillet et août 2025 -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que trois jeunes se sont investis bénévolement durant les accueils de loisirs de juillet et août 2025.

A cet effet, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de la réussite à la formation, de la présentation de la convention de stage avec l'organisme formateur et de la facture correspondante.

Cette prise en charge concerne des formations de base « BAFA » pour :

- DEMADE Louanne
- DESCHILDT Zoé
- BARDOT Marine

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Madame Karine BARDOT ne prend pas part au vote ; sa fille étant concernée dans le cadre de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 8 procurations
↳ Pour : 25 dont 8 procurations

- ACCEPTE la prise en charge par la municipalité à hauteur de 150,00 € (cent cinquante euros) pour la formation de base « BAFA » concernant deux animateurs bénévoles :

- ↳ DEMADE Louanne
- ↳ DESCHILDT Zoé
- ↳ BARDOT Marine

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant,

- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Prefecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-060 -

Rapporteur : Karine BOUZAT

8 - Service Jeunesse -

Atelier « Séniors en sport » :

Madame Karine BOUZAT, Adjointe à la Jeunesse, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle qu'un atelier « Séniors en sport » (pour les personnes de plus de 60 ans) a été mis en place au sein du service Jeunesse au 30 septembre 2024 suivant les modalités ci-après

- Les séances hebdomadaires se déroulent les lundi et vendredi de 10 h 00 à 11 h 00.
au complexe omnisports « Paul BARROIS ».
- Coût de l'adhésion annuelle : 10,00 € pour les Alciaquois et les personnes extérieures.

Cette première année s'avérant concluante par la fréquentation active des participants et de l'enjeu majeur de bien-être et de santé, il est envisagé de poursuivre cette action. Toutefois, afin de pouvoir offrir des cours de qualité avec du matériel adapté, il est proposé de fixer l'adhésion à 20,00 € par an et ce, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 9 procurations
↳	Pour :	26 dont 9 procurations

- DECIDE de fixer l'adhésion annuelle à 20,00 € (vingt euros) pour la participation à l'atelier « Séniors en Sport » proposé par le service Jeunesse pour les personnes de plus de 60 ans d'AUCHY-les-MINES et de l'extérieur ;

- PRÉCISE que cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2025 pour la dispense de cours hebdomadaires :

- ↳ le lundi de 15 h à 16 h
- ↳ et le vendredi de 10 h à 11 h au complexe omnisports « Paul BARROIS » ;

Les horaires pourront éventuellement variés selon les disponibilités de la personne en charge de cet atelier ;

- DIT la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-061 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

9 - Recensement de la population - année 2026 -

↳ Nomination des coordonnateurs communaux -

Monsieur le Maire expose que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement. Elle a substitué au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans, une méthode d'enquête permettant une appréciation plus fine de l'évolution de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont ainsi recensées une fois tous les cinq ans en fonction de leur groupe d'appartenance.

La Commune d'AUCHY-les-MINES ayant procédé à son recensement en 2020, le prochain recensement de la population est prévu en 2026, soit du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de désigner des coordonnateurs communaux qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de l'enquête de recensement, Monsieur le Maire propose de nommer :

- ☛ Madame SENY Stéphanie, coordinateur communal titulaire,
- ☛ Madame ROUSSEAU Alexandra, coordinateur communal suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☛ Votants : 26 dont 9 procurations
☛ Pour : 26 dont 9 procurations

- DESIGNE :

- ☛ Madame SENY Stéphanie, coordinateur communal titulaire ;
- ☛ Madame ROUSSEAU Alexandra, coordinateur communal suppléant

avec pour mission de concourir à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement 2026 qui va se dérouler sur le territoire de la commune durant la période du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-062 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

10 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2026 -

☛ Avis du Conseil Municipal -

Après avoir rappelé le principe d'application de la loi « MACRON » qui modifie le Code du Travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, Monsieur le Maire expose qu'une synthèse des demandes réceptionnées en Mairie a été réalisée et 12 dates ont été retenues pour l'année 2026, à savoir :

- ☛ Dimanche 11 janvier (1^{er} dimanche des soldes HIVER)
- ☛ Dimanche 25 janvier
- ☛ Dimanche 05 avril (Pâques)
- ☛ Dimanche 31 mai (fête des mères)
- ☛ Dimanche 21 juin (fête des pères)
- ☛ Dimanche 28 juin (1^{er} dimanche des soldes ETE)
- ☛ Dimanche 30 août (veille rentrée scolaire)

- ↳ **Dimanche 06 septembre**
- ↳ **Dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement ses articles 241 à 257 modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés ;

Considérant la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi MACRON », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui appelle le Conseil Municipal à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical ; il s'agit d'un avis consultatif ;

Considérant que les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation temporaire au repos dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳ Votants :	26 dont 9 procurations
↳ Pour :	17 dont 7 procurations
↳ Contre :	3 dont 1 procuration (Mme Sandrine COUPIN – MM. Olivier BOURRIEZ – Jean-Claude RIBU – <i>procuration</i>)
↳ Abstentions :	6 dont 1 procuration (Mmes Drépha-Malika HAFID – Carine LEGRAND – Karine BOUZAT – Ingrid POILLON – Jacqueline BEAUCOURT – M. Guillaume BOUTON - <i>procuration</i>)

- EMET un avis FAVORABLE sur les demandes de dérogation énoncées ci-dessus qui concernent tous les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune d'AUCHY-LES-MINES au titre de l'année 2026.

*Transmise en Sous-Préfecture le 08.10.2025
Publiée le 08.10.2025*

Délibération n° 2025-063 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

11 - Dispositif Accompagnement Remobilisation Sociale -

- ↳ **Approbation de la convention de partenariat n° 2025-01981 entre le Département du Pas-de-Calais et la commune -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune, à la sortie du SIVOM de l'Artois, de reprendre la compétence « Remobilisation sociale » pour l'accompagnement des familles, des personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes sans emploi qui sont en situation ou de difficulté sociale en partenariat avec le département du Pas-de-Calais.

La remobilisation sociale doit permettre une évolution des problématiques rencontrées par la personne, tout en lui permettant d'avoir une perspective d'orientation vers un accompagnement équilibré social-professionnel.

Objectifs

- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le ou la bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours de remobilisation sociale ;
- Accompagner à la levée des freins ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'Axe 1 – Parcours Accompagnement RSA – Remobilisation Sociale pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et une convention de partenariat doit être signée entre la commune et le Département du Pas-de-Calais pour valider le versement de la subvention sollicitée d'un montant de 3 250,00 € pour la période de 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de partenariat n° 2025-01981 avec le Département du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la signature de la convention de partenariat n° 2025-01981 entre la commune et le Département du Pas-de-Calais pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA - Remobilisation sociale qui prend effet pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 ;

- SOLLICITE le versement de la subvention attribuée pour un montant de 3 250,00 € (trois mille deux cent cinquante euros) ;

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant, ainsi que toute nouvelle convention ou avenant pouvant intervenir dans le cadre du partenariat avec le Département du Pas-Calais pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-064 -

Rapporteur : Karine BOUZAT

12 - Nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 -

↳ Engagement de la commune pour la mise en œuvre de la CTG -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

Elle constitue également une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 9 procurations
↳	Pour :	26 dont 9 procurations

Vu la CTG intercommunale ;

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération ;

- S'ENGAGE, par la signature, de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF ;

- AUTORISE le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-065 -

Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS

13 - Végétalisation de la place du 1^{er} mai -

Acceptation de la participation financière du Conseil Départemental accordée dans le cadre du Fonds « Biodiversité - Volet Investissement 2024 » -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de végétalisation de la Place du 1^{er} mai une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Fonds BIODIVERSITE.

Par courrier en date du 05 août 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous informait que le projet précité avait été retenu par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 17 juin 2024 par délibération n° 2024-262 pour un montant de 3 531,62 €.

Les travaux de végétalisation étant programmés pour novembre 2025, il convient par conséquent conformément à la délibération précitée d'accepter la participation financière accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- ACCEPTE la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais accordée au titre du Fonds « BIODIVERSITE » - Volet Investissement – pour un montant de 3 531,62 € (trois mille cinq cent trente et un euros et 62 centimes) suivant la délibération n°2024-262 du 17 juin 2024 (Code opération C05-710G01) ;

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-066 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

14 - Adhésion à la Centrale d'achats du Syndicat Mixte « La Fibre numérique 59 62 » -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59-62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale d'AUCHY-les-MINES en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- DECIDE de l'adhésion de la collectivité territoriale de la ville d'AUCHY-les-MINES à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats, la convention relative aux prestations et l'accompagnement sur des services numériques entre le Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique 59-62, le Centre de Gestion 62 et la commune ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-067 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

15 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane –

↳ Adhésion à la Centrale d'Achat Intercommunale -

Vu les compétences de la communauté d'agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane ;

Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de BETHUNE- BRUAY Artois-Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public ;

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la Centrale d'Achat Intercommunale proposée par la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 9 procurations
↳ Pour : 26 dont 9 procurations

- DECIDE de l'adhésion de la ville d'AUCHY-les-MINES à la centrale d'achat intercommunale ;
- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat intercommunale de la CABBALR et toutes pièces y afférentes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE ([CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire](#)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Prefecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

Délibération n° 2025-068 -

Rapporteur : Jean-Michel LEGRAND

16 - Elections Municipales 2026

- ↳ Signature de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale –

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande », sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

Après réception et stockage par la commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à (cocher la ou les cases concernées) :

Mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes avec les étiquettes que vous recevrez du routeur de la préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention, et avec les étiquettes spécifiques envoyées par le routeur de la préfecture, en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention.

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de votre commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.291 € par électeur inscrit à l'arrêt des listes électorales et du nombre de tours de scrutin de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipale des 15 et 22 mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳ Votants :	26 dont 9 procurations
↳ Pour :	23 dont 8 procurations
↳ Abstentions :	3 dont 1 procuration (Mmes QUEVA Martine – GAU Patricia - procuration – M. VISEUX Robert) -

- APPROUVE la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention précitée ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération (mise en place de la commission de propagande, rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations de mise sous pli et de colisage des bulletins de vote, ...)

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Publiée le 30.09.2025

M. Robert VISEUX intervient et fait part d'une remarque notamment quant à la date butoir pour la réponse qui doit être formulée pour le 20 septembre 2025 alors que le conseil est invité à délibérer le 25 septembre 2025.

M. le Maire précise que les services préfectoraux ont été informés par mail de la présentation de ce dossier au Conseil municipal le 25 septembre 2025 -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 05.

La secrétaire de séance,

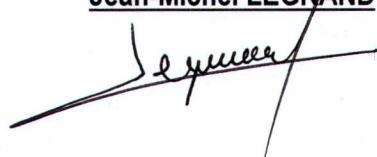
Carine LEGRAND



A handwritten signature of Carine LEGRAND in black ink, accompanied by a circular blue stamp with the text "Mairie d'Audincourt" and "LEGRAND".

Le Maire,

Jean-Michel LEGRAND



A handwritten signature of Jean-Michel LEGRAND in black ink, with a large, stylized "J" at the beginning.